

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D169  
au territoire de la commune de LAVENTIE  
TRAVAUX

Remplacement de la vanne automatique sur la canalisation d'adduction d'eau potable  
Section hors agglomération  
du 19 juin 2023 au 19 octobre 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 16/05/2023, par laquelle le Syndicat Mixte d'adduction des Eaux de la Lys (SMAEL), fait connaître le déroulement des travaux de Remplacement de la vanne automatique sur la canalisation d'adduction d'eau potable, du 19 juin 2023 au 19 octobre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Remplacement de la vanne automatique sur la canalisation d'adduction d'eau potable, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D169 du PR 4+900 au PR 5+130, hors agglomération, du 19 juin 2023 au 19 octobre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de LAVENTIE,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAVENTIE,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera restreinte sur la route départementale D169 du PR 4+900 au PR 5+130, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LAVENTIE, du 19 juin 2023 au 19 octobre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2** : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Le 15 juin 2023



Signé électroniquement par  
Cecile RUSCH  
Directrice de la maison du Département aménagement et  
développement territorial de l'Artois

